



CP 307 : Eco-chèques

E.R. : Thibaut Montjardin – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

4/10/18

Chaque travailleur occupé à temps plein avec une période de référence complète (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018) a droit, au plus tard durant le dernier trimestre de 2018, à des éco-chèques d'une valeur de 215 euros.

Les éco-chèques seront payés aux travailleurs à temps partiel selon les paliers suivants :

| Durée de travail hebdomadaire | Montant |
|---------------------------------|---------|
| Au-delà de 4/5ième temps plein | 215 EUR |
| Au-delà de 3/5 ième temps plein | 170 EUR |
| Au-delà de 1/2ième temps plein | 130 EUR |
| Un emploi à mi-temps | 110 EUR |
| Moins d'un mi-temps | 85 EUR |

Les travailleurs n'ayant pas une période complète reçoivent un prorata des montants repris ci-dessus.

Attention, il est possible qu'un avantage équivalent ait été négocié avant fin mars 2018 au sein de votre entreprise, dans ce cas cet avantage remplace les éco-chèques.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>